



Compte rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2018

Etaient présents : Mr Alain ROTH – Mme Martine LOHSE - Mr Michel LAURENT– Mme Joëlle PAHIN - Mr Pierre SCHIFFMANN – Mr Francis USARBARRENA – Mr Rémy NAPPEY – Mr Yves BOITEUX – Mr Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFILET - Mme Catherine PETREQUIN –Mr Frédéric MAURICE - Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mr Laurent TOURTIER - Mr Fabrice FRICHET (arrivée à 19 h 41 à la question 3) – Mme Liliane HOUG

Avaient demandé à excuser leur absence :

Mme Stéphanie PACCHIOLI qui donne procuration à Mr Pierre SCHIFFMANN –
Mme Delphine PRENEY qui donne procuration à Mme PAHIN Joëlle –
Mme Mélanie BRALLA qui donne procuration à Mme Martine LOHSE –
Mme Christelle VAUCLAIR

Etaient absents : Mme Christelle CHAVEY, Mme Lise BIGUENET, Mr Christopher BOREANIZ.

La séance est ouverte à 19 heures 32

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'avoir une pensée pour les victimes de l'attentat de Strasbourg.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour :

12°) motion relative à l'augmentation des charges pesant sur le fonctionnement du SDIS.

Monsieur Rémy NAPPEY est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 23 novembre 2018

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2018.

2. CC2VV: transfert de nouvelles compétences / consultation des communes membres

La CC2VV a délibéré sur l'harmonisation obligatoire avant fin 2018 de ses compétences, lors du conseil communautaire du 15/11/2018. Cette démarche a aussi permis de « toiletter » des statuts dont la rédaction initiale datait de la création des EPCI (près de 20 ans pour l'ex CCID et CCPR).

De manière à parachever ce travail d'harmonisation et de « toilette » de nos statuts, et afin d'être complètement opérationnel, deux compétences nouvelles sont proposées aux communes :

18° / Projets de développement économique, touristique et de services
L'idée est de permettre, au besoin, à la CC2VV de lancer des études pour des projets d'ampleur :
Hôtel d'entreprises: pas compris dans la compétence obligatoire « développement économique »
Etudes pour la création et la gestion des haltes nautiques de Pays de Clerval et l'Isle-sur-le-Doubs,
Création, gestion et entretien d'établissements d'hébergement tel que l'hôtel de la marine de l'Isle-sur-le-Doubs,
Gestion et entretien de sites patrimoniaux remarquables tels que la forge de Montagney et la motte castrale de Rang (*déjà exercés par les ex EPCI, mais pas explicitement inscrits dans les statuts de la CC2VV*)

19° / Animations culturelles
L'objectif est de permettre à la CC2VV de pérenniser une saison culturelle pour les années futures

Le conseil municipal a pu prendre connaissance du projet des nouveaux statuts transmis en annexe.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités locales prévoit que les transferts de nouvelles compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, les communes disposent de trois mois à compter de la présente notification pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la CC2VV et l'intégration des compétences 18 et 19.

3. CC2VV: reprise compétence relais petite enfance – autorisation à Mr le Maire de signer le constat de transfert et les différentes conventions

Arrivée de Monsieur Fabrice FRICHET

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences, la CC2VV a délibéré le 15 novembre dernier pour la reprise de la compétence « relais petite enfance » sur l'ensemble de son territoire.

Pour mémoire, la compétence « relais petite enfance » était une compétence optionnelle pour les anciennes communautés de communes du Pays de Rougemont et du Pays de Clerval. La CCID n'avait pas cette compétence.

Actuellement, le relais petite enfance de l'Isle-sur-le-Doubs couvre les communes de l'ancienne CCID sauf Accolans, Faimbe et Lanthenans, les communes de la communauté du Pays de Clerval (participation au fonctionnement prise en charge par la CC2VV), les communes de la Communauté de communes de Sancey, Belleherbe et cinq communes de PMA (Beutal, Longeville, Montenois, Saint Maurice et Bretigney) ; des conventions de partenariat sont signées avec chaque Commune ou communauté de communes.

Le secteur de Rougemont est géré par le relais petite enfance de Baume les Dames par convention entre la CC2VV et la CC Doubs Baumoises.

Afin d'assurer la couverture complète des communes du périmètre intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2019, la gestion du relais petite enfance de l'Isle-sur-le-

Doubs est transférée à la CC2VV et devient un relais petite enfance intercommunal.

La convention avec la Communauté de communes de Sancey-Belleherbe a été dénoncée et une convention de partenariat sera signée entre la CC2VV et quatre communes de PMA, Beutal ayant souhaité se retirer.

Cette décision implique :

- Le transfert de personnel, à savoir l'éducatrice territoriale de jeunes enfants (qui sera mise à disposition de la ville de l'Isle-sur-le-Doubs à raison de 2 h / semaine pour la gestion du LAEP Jardin Kiroule)
- Le transfert des biens meubles (voiture clio, matériel informatique, mobilier, téléphone imprimante, portable, structure de motricité, jeux etc....)
- La mise à disposition à titre gratuit du bâtiment 23 quai du canal, le transfert n'étant pas souhaité par la CC2VV.
- A la demande de la CC2VV, la ville de l'Isle-sur-le Doubs fournira des prestations par le biais d'une convention (l'entretien ménager continuera d'être assuré par l'agent communal de même que l'entretien des abords qui sera assuré par les services techniques).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, par 18 VOIX POUR et UNE ABSTENTION (Mr Fabrice FRICHET), à signer le constat de transfert et toutes les conventions qui découlent de cette reprise de compétence (convention de prestations fournies par la ville, mise à disposition de l'agent) etc...

4. AMO assistance à maîtrise d'ouvrage réhabilitation halle aux grains - poursuite du programme

Par délibération 2015.02 du 10 février 2015, le Conseil municipal a approuvé la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la halle aux grains en salle de convivialité.

Le marché d'études a été confié au cabinet MP conseil pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1.

Le dossier a pris du retard suite au projet d'acquérir le bâtiment Laville pour y installer les futurs ateliers municipaux. Les travaux de dépollution du site sont presque terminés. Les négociations avec le propriétaire vont pouvoir reprendre.

Ce projet est inscrit dans le programme de l'AMI revitalisation du bourg centre. Il y a lieu de poursuivre cette étude pour la tranche 2 - assistance à la sélection du maître d'ouvrage et la tranche 3 - assistance en phase études de conception.

Ces deux tranches n'ont pas pu être affermies compte tenu du dépassement du délai. Ce marché est donc devenu caduque.

Les deux personnes en charge de ce dossier ont quitté l'agence MP Conseil. L'une d'entre elles a ouvert son propre cabinet.

Pour permettre d'assurer la poursuite de cette étude, il est proposé de valider la proposition du cabinet « Tout un programme » pour la somme de 28 080.00 € TTC

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la poursuite de l'AMO assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la halle aux grains et valide la proposition du cabinet « tout un programme » pour la somme de 23 400.00 € HT, 28 080.00 € TTC avec une mission complémentaire pour l'étude d'une chaufferie bois.

5. BATIMENTS – autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention d’occupation d’une partie de la toiture des vestiaires des Lumes avec la société EXAGONE

La Société EXAGONE dont le siège social est à Vitry-sur-Seine exploite tous systèmes d'information et de communication résultant des nouvelles technologies liées notamment au positionnement par satellite. Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, EXAGONE doit procéder à l'installation de stations réceptrices permanentes de données satellites (actuellement système GPS et GLONASS) et de dispositifs d'équipements techniques liés à la mise en place du réseau. Ces équipements seront utilisés uniquement par les géomètres.

Cette société sollicite l'autorisation d'occuper une partie de la toiture des vestiaires des Lumes (2m²) pour y installer divers matériels de télécommunications et propose une redevance annuelle de 500.00 euros. (annexe 2)

Le conseil municipal, par 18 VOIX POUR et une ABSTENTION (Monsieur Fabrice Frichet), propose une redevance annuelle à 1500.00 euros et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Dernière minute : Mr le Maire a obtenu une redevance annuelle à 600.00 euros indexée sur le prix de révision des loyers.

6. FINANCES - Budget 2019 – Autorisation à Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d’investissement à hauteur de 25 % des dépenses d’investissement 2018.

L'article L 1612-1 du Code général des Collectivités locales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire application de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités locales à hauteur maximale de 325 916.75 €

Chapitre libellé nature	Crédits ouverts en 2018 Budget + DM	Montant autorisé avant le vote du budget (maximum 25 %)
20 - immobilisations incorporelles	192 350.45	48 087.61
21 - immobilisations corporelles	924 316.57	231 079.14
23 - immobilisations en cours	187 000.00	46 750.00
TOTAL	1 303 667.02	325 916.75

7. FINANCES – Tarifs 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs 2019 tels que proposés par la commission des finances dans sa réunion du 11 décembre dernier.

8. URBANISME – cession de terrain pour réaliser une terrasse place Briand – confirmation surface

Par délibération 2018.64 du 18 mai 2018, le Conseil municipal a autorisé le déclassement du domaine public d'une parcelle d'environ 65 m² et validé la vente à la SCI Dylan (Cuba Café) pour réaliser une terrasse.

Le document d'arpentage établi le 18/09/2018 par le géomètre fait état d'une superficie de 69 m², cadastrée AI 133.

Le conseil municipal confirme, à l'unanimité, les termes de la délibération 2018/64 et valide la superficie de 69 m² cadastrée AI 133 telle qu'elle résulte du document d'arpentage

9. SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : approbation du budget proposé par les Francas pour l'année 2019

L'association « les Francas » a présenté son budget pour l'année 2019 : il s'élève à 111 032 € pour la restauration scolaire, le périscolaire et la coordination, le service extra-scolaire étant repris par la CC2VV et les TAP étant supprimés.

Les frais généraux restent fixes et se répartissent sur les trois services. Le coût de la restauration scolaire augmente de 6 % et s'explique par la prise en compte de l'évolution du point d'indice. Le coût horaire annuel pour l'année 2019 est de 3.078 € pour mémoire, il s'élevait à 3.048 € en 2018.

La participation communale est de 88 566.00.00 €

La Commune perçoit les recettes des familles et une aide de la CAF dans le cadre du Contrat enfance jeunesse.

Ce budget a été soumis aux membres de la Commission scolaire le 7 décembre 2018 qui ont émis un avis favorable.

Le conseil municipal, par 18 VOIX POUR, Madame Catherine PETREQUIN, salariée de l'association Les Francas, ne souhaitant pas prendre part au vote, valide le budget 2019 tel que présenté par l'association des Francas.

10.AFFAIRES SCOLAIRES : Demande d'une aide culturelle présentée par l'école BRIAND

L'école maternelle Briand a décidé de participer au projet culturel « école et cinéma » proposé par le centre d'image du pays de Montbéliard.

Ce projet comprend la participation des enfants à quatre projections de films, la visite du château de Montbéliard avec intervention d'un artiste peintre, la visite du centre d'art contemporain de Montbéliard, et la visite scientifique au parc du pré la Rose. Les déplacements se font en train. Le coût s'élève à 1518.10 euros TTC.

La commission scolaire réunie le 7 décembre propose une subvention à hauteur de 25 %

Sur proposition de la commission scolaire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une aide financière à l'Ecole maternelle Briand, pour le projet culturel « école et cinéma » à hauteur de 25%

11.FORET : renouvellement de l'adhésion à PEFC Bourgogne Franche-Comté

La Commune adhère à la démarche de certification de sa forêt au travers du PEFC Bourgogne Franche-Comté.

PEFC est une ONG internationale qui a pour ambition de préserver les forêts, de garantir le respect de ceux qui y vivent, y travaillent et s'y promènent, mais aussi de pérenniser la ressource forestière pour répondre aux besoins en bois de l'homme aujourd'hui et pour l'avenir.

Conformément aux statuts de cet organisme, il est nécessaire au terme d'une période de cinq années de renouveler son adhésion.

La cotisation pour 5 ans est de 0.65 € par ha soit $498.7355 \text{ ha} \times 0.65 = 324.17 \text{ €}$

le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de renouveler son engagement pour l'ensemble des forêts communales au programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant cinq ans. Cet engagement est reconduit tacitement, sauf dénonciation par le contributeur au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- de respecter et s'engager à faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale, les règles de gestion durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) durant la période d'adhésion; et
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces règles pourront être modifiées ;
- d'accepter et de faciliter la mission de PEFC Bourgogne Franche-Comté amenée à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Bourgogne Franche Comté en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Bourgogne-Franche Comté

-
- en cas de modification des surfaces forestières de la commune, d'informer PEFC Bourgogne Franche-Comté dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires ;
- de désigner le Maire ou son Adjoint pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cette adhésion ou renouvellement d'adhésion.
-

12. MOTION relative à l'augmentation des charges pesant sur le fonctionnement du SDIS

Les Elus du conseil départemental du Doubs, réunis le 12 novembre 2018, ont adopté, à l'unanimité, une motion relative à l'augmentation des charges pesant sur le fonctionnement du SDIS, dans le contexte de croissance du nombre d'interventions et de l'augmentation du prix des carburants.

Ainsi, l'activité opérationnelle du SDIS (nombre d'interventions depuis le début de l'année jusqu'à aujourd'hui) a progressé de 9,1 % en 2018 par rapport à 2017, sur la même période.

Cette situation s'explique principalement par les phénomènes suivants :

- la carence de la permanence des soins médicaux, tant en zone rurale qu'urbaine,
- la planification inadaptée des sorties de patients de la part des centres hospitaliers qui occasionne un engorgement des transporteurs sanitaires privés et leur moindre disponibilité,
- la réorganisation du secteur hospitalier (regroupement de plateaux techniques, fermeture des services d'accueil des urgences,...).

Cela induit une forte augmentation des distances parcourues par les véhicules du SDIS pour tenter de maintenir un service de secours aux personnes de proximité, entraînant un épuisement moral et physique des équipes, et une sur-mobilisation de moyens techniques qui peuvent faire défaut en cas de survenue d'une urgence à traiter.

De plus, dans ce contexte, la hausse des prix des carburants constitue un facteur aggravant.

Ainsi, pour le SDIS du Doubs, le surcoût de l'achat de carburant, estimé pour 2019, sera de 170 000 €, soit une progression de 31 % par rapport au montant consacré à ce poste en 2018 (550 000 €).

Par ailleurs, le décret d'application prévoyant la gratuité des péages autoroutiers pour les services de secours, notamment pour les véhicules du SDIS, n'a toujours pas été publié alors que cette disposition a été votée dans la Loi de finances 2018. Enfin, la mise en place de l'Agence numérique de la sécurité civile, qui va organiser les systèmes de gestion des appels et de la chaîne opérationnelle, générera, à terme, un coût supplémentaire, en investissement et en fonctionnement, par rapport au système actuel.

Par conséquent, les conseillers départementaux du Doubs demandent :

- la consultation préalable des SDIS, par l'ARS, avant toute nouvelle réorganisation hospitalière susceptible de les impacter,
- l'aboutissement rapide des négociations nationales actuellement en cours entre l'Etat, l'Assurance maladie et les représentants des transporteurs sanitaires terrestres afin de contenir la mobilisation des moyens des SDIS,
- l'engagement de discussions entre l'Etat et la Commission européenne pour modifier le Droit communautaire qui, actuellement, ne permet pas d'exonérer les

SDIS de la Taxe Intérieure de la Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE),

- la publication rapide du décret d'application relatif à la gratuité des péages autoroutiers pour les services de secours.

Parce que l'action, au quotidien, des équipes du SDIS constitue un facteur majeur de cohésion des territoires, de lien social, et d'équité des citoyens en matière d'accès aux secours et aux soins, et dans un contexte de repli du volontariat, il est plus que jamais nécessaire que l'Etat réponde à ces demandes, alors que les collectivités locales (bloc communal et Départements) sont désormais limitées dans leur capacité à soutenir financièrement le fonctionnement des SDIS en application du Pacte financier 2018/2020 mis en place par l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la motion relative à l'augmentation des charges pesant sur le fonctionnement du SDIS telle que proposée par l'ensemble des conseillers Départementaux.

13. Affaires diverses

Projet d'agrandissement d'Intermarché :

Le projet a été examiné par la commission départementale d'aménagement commercial réunie le 14 décembre 2018 et a été approuvé par 7 voix POUR, 2 CONTRE et une ABSTENTION.

Le permis de construire est à l'instruction dont la durée est de cinq mois.

Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une passerelle sur le canal du Rhône au Rhin :

Suite à la publication de l'appel d'offres, sept cabinets d'étude ont envoyé leurs candidatures.

Les critères de choix, définis dans le règlement de consultation,

- Valeur technique : 10 %
- Prix de la prestation sur la base du coût objectif fixé préalablement : 50 %
- Délai : 25 %
- Méthodologie proposée : 15 %

ont permis de retenir les cabinets Gotchy Cabello situés en Alsace, pour la somme de 30 000.00 euros TTC.

Ce marché inférieur à 50 000.00 € HT sera attribué par décision de Monsieur le Maire.

Compte-rendu de la réunion de la Commission d'équipement réunie le 6 décembre :

City Stade :

Le city stade installé rue Bourlier près de l'école élémentaire est en très mauvais état et sera démonté.

Une consultation a été lancée pour installer un nouvel équipement sur l'espace sportif intercommunal.

L'entreprise KOMPA propose une structure métallique avec bardage de couleur pour un montant de 50 000.00 euros TTC. Il y a lieu d'ajouter la somme de 40 000.00 euros pour l'assise.

Bike Park :

Les sociétés E2F et Bike Solutions ont été consultées. Seule, Bike solutions a répondu et propose la réalisation d'une piste de 1500m² en enrobés, avec deux anneaux pour permettre aux petits et aux grands de cohabiter pour la somme de 130 000.00 € TTC.

Rénovation de la piste d'athlétisme située près du collège :

Une proposition pour la réfection de l'enrobé s'élève à 100 000.00 euros. Il faut ajouter la somme de 150 000.00 euros pour obtenir une piste synthétique.

Ces travaux sont financés à hauteur de 17 % par le Conseil Départemental et par l'AMI.

Le Conseil municipal retient le projet de piste synthétique.

Transformation de la maison Climent en halte pour les utilisateurs de la vélo route :

Le Cabinet Duffing a présenté deux solutions d'aménagement dont une avec un étage et un balcon avec vue sur le « petit Doubs ». La Commission demande à l'architecte de continuer à travailler sur ces deux projets.

Maison des services au public – objectif emploi MSAP OE

Avec le soutien de la Préfecture du Doubs et du Conseil Départemental, le conseil d'administration de la MSAP OE réuni en assemblée extraordinaire, a décidé de maintenir la structure , « maison des services au public objectif emploi », avec une gestion en association et la mise en place de cinq antennes :

Belleherbe
Bouclans
Pays de Clerval
L'Isle-sur-le-Doubs
Rougemont
Sancey

Le poste de direction et une partie du personnel seront conservés, ce qui permet la réouverture des maisons des services le lundi 17 décembre.

Agenda :

Vœux du maire : vendredi 11 janvier 2019, à la salle des fêtes, à 19 h 30

Conseil municipal : 18 janvier 2019 à 19 h 30

AMI revitalisation Bourg centre: La réunion publique pour présenter les projets retenus dans le cadre de la revitalisation du bourg centre aura lieu le 25 janvier 2019, à la salle des fêtes, à 20 heures.

La séance est levée à 20 h 58.